



**Allocution de monsieur Jean-Claude Ménard, actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en Chef
Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), Canada
à l'intention de
l'Assemblée annuelle de la SOA**

Séance sur les sujets de l'heure : Le rôle de l'actuaire en chef

**New York, New York
Le mardi 19 octobre 2010**

L'ÉNONCÉ FAIT FOI

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à:

Brock Kruger
Communications et consultations
brock.kruger@osfi-bsif.gc.ca
www.osfi-bsif.gc.ca

Allocution de monsieur Jean-Claude Ménard, actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en Chef
Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), Canada
à l'intention de
l'Assemblée annuelle de la SOA
discutant le sujet du
Rôle de l'actuaire en chef

New York, New York
Le mardi 19 octobre 2010

Introduction

Bonjour. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler de mon rôle et de mes responsabilités en tant qu'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de la façon dont mon bureau, le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), fonctionne pour servir l'intérêt public.

Par la mise en place du Régime de pensions du Canada (RPC), des régimes de pensions du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et sont responsables du financement qui en découle. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent et saisissent les risques qui leur sont rattachés. Le bureau dont je suis responsable joue un rôle essentiel et indépendant dans ce processus. Nous effectuons les évaluations des coûts futurs des divers régimes de pension sous notre responsabilité.

Rôles et responsabilités

• Évaluations de financement

Le Bureau de l'actuaire en chef a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles statutaires du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), et des régimes de pensions et d'assurance des employés du secteur public fédéral. Ces évaluations statutaires permettent d'estimer la situation financière de ces régimes et programmes tel que requis par la loi.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public ou d'un programme social à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre au ministre concerné un rapport actuariel faisant état des répercussions possibles du projet de loi en question. L'actuaire en chef remet ces rapports soit au ministre des Finances, au ministre des Ressources

humaines et du Développement des compétences ou au président du Conseil du Trésor.

Tous les rapports actuariels prévus par la loi sont déposés au Parlement par le ministre responsable. Le BAC fournira sur demande au ministre en question des communications, par exemple, des questions et réponses et des points à insérer dans un communiqué.

- **Évaluations comptables**

Chaque année, le BAC effectue les évaluations actuarielles à l'égard des divers régimes de retraite et des divers autres régimes d'avantages sociaux futurs parrainés par le gouvernement du Canada à l'intention de ses employés actuels et anciens. Les hypothèses utilisées reflètent les hypothèses les plus vraisemblables du gouvernement. L'actuaire en chef n'émet aucune opinion sur ces hypothèses. Le gouvernement fédéral divulgue ensuite, dans les Comptes publics du Canada, les obligations actuarielles des divers régimes

- **Conseils actuariels**

Le BAC fournit aussi aux ministères concernés, y compris au pouvoir exécutif des gouvernements provinciaux et territoriaux qui sont les responsables en matière de politiques et d'administration du RPC, des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux. Au nombre des clients du BAC, citons Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Finances Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Anciens combattants Canada, la GRC et Justice Canada.

Le régime le plus connu évalué par le BAC est le Régime de pensions du Canada puisque la plupart des travailleurs canadiens y participent. L'un des clients les plus importants du BAC est le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), car le SCT est le répondant de tous les régimes de pensions et d'avantages sociaux du secteur public.

Maintenir l'objectivité

- **Le BAC est indépendant, même s'il fait partie du BSIF**

Comme le BAC cohabite avec le Bureau du surintendant des institutions financières, il est indépendant et à l'extérieur des ministères qui ont recours à ses services, garantissant que l'actuaire en chef peut porter un jugement professionnel indépendant et impartial dans l'exécution de son mandat. Les rapports produits par le BAC s'inscrivent dans le mandat de divers ministères. Il est donc important de signaler que quand des travaux sont effectués pour un client, par exemple, le ministère des Finances ou Ressources humaines et Développement des compétences Canada, les travaux sont effectués

uniquement pour ce client et les résultats ne sont pas partagés avec d'autres ministères clients.

Dans le contexte actuel du système de revenu de retraite, le BAC doit plus que jamais être, et être perçu comme étant, entièrement responsable et indépendant au plan professionnel. Bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il a l'entière responsabilité du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qu'ils contiennent. Il a également l'entière responsabilité des conseils actuariels fournis aux ministères concernés.

- **Le BAC applique les normes actuarielles professionnelles**

Le BAC maintient sa crédibilité et assure la qualité de ses travaux en appliquant scrupuleusement les normes actuarielles professionnelles. L'actuaire en chef et tous les Fellows et associés sont membres de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et sont assujettis aux Règles de déontologie de l'ICA. Les rapports actuariels prévus par la loi sont préparés par des Fellows de l'ICA à l'emploi du BAC et signés conjointement avec l'actuaire en chef pour contribuer au processus interne de contrôle de la qualité.

- **Un groupe indépendant de pairs examine les rapports actuariels statutaires du RPC**

Le fait que les rapports actuariels statutaires du RPC sont examinés par un groupe indépendant de pairs est un autre exemple de la détermination du BAC à demeurer objectif. Avant le 21^e rapport actuariel sur le RPC, c'est le BSIF qui choisissait les membres du groupe d'examen indépendant par des pairs. Cependant, compte tenu de l'importance accrue accordée à la nécessité de renforcer l'indépendance de ce processus, nous étions d'avis que la sélection des membres du groupe devait se faire de façon indépendante du BSIF. Ainsi que l'avait suggéré la vérificatrice générale, on a demandé au Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni de choisir les actuaires canadiens indépendants qui procéderaient à l'examen par des pairs et de fournir une opinion ensuite sur le travail effectué par les actuaires indépendants. Le GAD a sélectionné les membres du groupe d'examen indépendant par des pairs pour les deux derniers rapports actuariels, soit les 21^e et 23^e, ainsi que pour le prochain, le 25^e.

- **L'actuaire en chef doit confirmer les travaux du BAC auprès de la vérificatrice générale annuellement**

Conformément aux Normes d'audit généralement reconnues (NAGR), le vérificateur général doit obtenir des éléments probants suffisants et adéquats pour appuyer le contenu des travaux de l'actuaire en chef. En rapport avec la vérification des états financiers sommaires du gouvernement du Canada, il est demandé à l'actuaire en chef, chaque année, de confirmer que le gouvernement s'appuie sur ses travaux à titre d'éléments probants afin de rendre compte des passifs se rapportant aux pensions, aux indemnités de départ, aux prestations après-retraite visant les soins de santé et les soins dentaires, aux prestations

versées aux victimes d'accidents du travail et aux prestations futures des anciens combattants.

L'actuaire en chef doit aussi confirmer au vérificateur général que les travaux sont effectués suivant les Règles de déontologie de l'ICA, que l'actuaire en chef et ses collègues sont des membres en règle de l'ICA, que l'actuaire en chef a eu accès aux données et qu'il est d'avis que les données utilisées pour estimer les obligations au titre des pensions étaient suffisantes et fiables aux fins d'évaluation.

- **Pressions exercées par les parties en cause (promoteur et administrateurs des régimes, investisseurs)**

Pour établir les hypothèses clés aux fins des évaluations actuarielles, le BAC discute avec les ministères pertinents et prend note de leur opinion et de leurs suggestions. Il se peut parfois que le gouvernement ne soit pas d'accord avec le fait de changer une hypothèse (par exemple, abaisser le taux d'actualisation de l'évaluation), car cela pourrait faire augmenter les coûts. Cependant, en bout de ligne, c'est l'actuaire en chef qui signe le rapport et qui dicte les hypothèses utilisées. Nous avons instauré des mécanismes de contrôle adéquats pour garantir l'indépendance du BAC.

Au moment d'étudier des propositions de modifications aux régimes, il se peut parfois que plus d'un ministère, chacun ayant son propre mandat, participent à l'exercice. Par exemple, l'administrateur du régime peut demander l'amélioration des prestations tandis qu'un autre ministère pourrait craindre les répercussions financières de cette amélioration. Le BAC est un intervenant neutre dont la seule responsabilité consiste à fournir des coûts estimatifs fiables.

Annoncer de mauvaises nouvelles

L'épuisement prévisible du Fonds de réserve du RPC a probablement été la pire nouvelle que le BAC a eu à annoncer. Dans le quinzième Rapport actuariel du RPC (décembre 1993), l'actuaire en chef prévoyait que le taux de cotisation par répartition (dépenses en pourcentage des gains cotisables) augmenterait à 14,2 % d'ici 2030. Aussi, à moins que des modifications soient apportées au RPC, la réserve aurait été épuisée d'ici 2015. Dans les rapports antérieurs au 15^e, il était aussi question de l'épuisement de la réserve; ce n'est toutefois pas avant le 15^e rapport que les intervenants ont décidé de prendre des mesures et de réformer le RPC pour en rétablir la viabilité financière.

Des mécanismes de contrôle (provisions par défaut) ont été instaurés dans le RPC pour modifier le Régime si le taux de cotisation minimal devient égal ou supérieur au taux prévu par la loi. Les ministres doivent décider, pendant les périodes entre les rapports, s'il est nécessaire d'apporter des modifications au Régime. Le RPC fait l'objet d'un examen sur une période de trois ans.

- La première année, le BAC prépare le rapport actuariel qui est déposé au Parlement au plus tard le 31 décembre.
- La deuxième année, les modifications et(ou) améliorations potentielles au Régime sont étudiées et discutées.
- La troisième année, les modifications au Régime sont finalisées et le processus d'approbation législative débute.

Le récent ralentissement économique a frappé pendant la deuxième année du plus récent examen. Les intervenants ont demandé au BAC de mesurer les conséquences du ralentissement pour le RPC. Pour plusieurs rapports, le BAC a fait preuve de proactivité en ayant recours à des analyses de sensibilité pour communiquer les éventuels risques qui pèsent sur les régimes et l'impact sur leur situation financière. Ainsi, en cas d'évènement imprévu entre les rapports prévus par la loi, les intervenants et les clients peuvent consulter le plus récent rapport pour prendre connaissance du fait que le BAC a tenu compte de certains de ces risques et en a déjà analysé l'impact. Ainsi, pour le 23^e rapport actuariel du RPC, une analyse de sensibilité de demi-cycle économique était incluse. Cette analyse portait sur une hausse soudaine du taux de chômage et une diminution de l'augmentation des salaires réels. Les répercussions de pertes importantes sur les placements avaient été étudiées individuellement, dans le cadre d'une analyse séparée. Le BAC a évalué les répercussions du récent ralentissement économique et en a rendu compte dans le 24^e rapport actuariel du RPC qui a été déposé à la Chambre des communes parallèlement au projet de loi C-51.

Au besoin, l'actuaire en chef annonce les mauvaises nouvelles verbalement au ministère concerné et, par la suite, dans le rapport actuariel suivant. L'actuaire en chef peut être appelé à comparaître devant divers comités permanents du Sénat et de la Chambre des communes pour discuter des régimes que le BAC évalue ou répondre à des questions au sujet de l'un ou l'autre de ces régimes ou les deux.